



SDS SAFETY DATA SHEET

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DGR 01/05/25 – Finixa dégraissant à l'eau

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Finixa dégraissant à l'eau
Code article : DGR 01/05/25

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Dégraissant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Producteur/fournisseur:

Chemical Europe
Baarbeek 2
B-2070 Zwijndrecht
Tel.: +(32) (0)3 234 87 80
Fax: +(32) (0)3 234 87 89
E-mail: info@chemical.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Le fournisseur : GYSO AG
Kleb- und Dichtungstechnik
Steinackerstrasse 34
CH-8302 Kloten
Tel: +(41) (0)43 255 55 55
Contact: Abteilung Technik
info@gyso.ch

Tox Info Suisse: +41(0)44 251 51 51 / Kurzwahl 145 (24h)
+41 (0)43 255 55 55

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Chemical Europe nv
Baarbeek 2
2070 Zwijndrecht
België-Belgium

T.: +32 3 234 87 80
F.: +32 3 234 87 89
info@chemical.eu
www.chemical.eu

2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Eye Dam.	Catégorie 1	H318: provoque des lésions oculaires sévères

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)**

Contient : Propan-1-ol.

Mention d'avertissement Attention**Phrases H**

H318 Provoque une lésion oculaire sévère.

Phrases P

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Continuer à rincer.

P310 Consulter immédiatement une CENTRE ANTIPOISON/medecin/...

2.3. Autres dangers

Aucun autres dangers connus

3. Composition/informations sur les composants**3.1 Caractérisation chimique: Composants**

Ne s'applique pas

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Nom (REACH n° d'enregistrement)	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
2-butoxyethanol 01-2119475108- 36	111-76-2 203-905-0	C=5%	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315	(1)(2)(10)	Constituant
Propan-1-ol 01-2119486761- 29	71-23-8 200-746-9	C=5%	Flam. Liq. 2; H225 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Contrôlez les fonctions vitales.

Inconscience : maintenir les voies respiratoires adéquates. Arrêt respiratoire : respiration artificielle ou oxygène.

Arrêt cardiaque: réanimation requise.

Victime est conscient ayant des difficultés respiratoires: demi assis.

Victime en shock: mettre sur le dos avec les jambes en haut

Vomissements: évitez suffocation/pneumonie d'aspiration. Evitez le refroidissement en couvrant (ne pas chauffer).

Surveillez la victime.

Portez assistance psychologique. Gardez la victime calme, évitez les efforts. Dépendamment de la condition de la victime: consulter un médecin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon est autorisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau immédiatement pendant 15 minutes. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus

Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire. Inflammation/dommage du tissu oculaire.

Après ingestion:

Pas d'effets connus

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser extincteur approprié pour l'environnement.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion : formation de gaz/vapeurs toxiques : par ex. CO et de CO₂.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Gants. Lunettes protectrices. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle de la substance ou mélange

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ni flammes nues ni étincelles.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes protectrices. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère dans un confinement approprié. Contenir le déversement de liquide

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir point 13.

7. Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer une hygiène stricte.

7.2. Précautions pour un stockage en sécurité, y compris éventuels produits incompatibles.**7.2.1 Conditions de stockage en sécurité**

Conserver dans un endroit sec. Conserver à l'abri du gel. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de

Sources de chaleur

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Polypropène

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Métal

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****8.1.1 Exposition professionnelle**a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Pays-Bas

2-Butoxyethanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Public occupational exposure limit value)	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Public occupational exposure limit value)	100 mg/m ³
	Valeur courte durée (Public occupational exposure limit value)	50 ppm
	Valeur courte durée (Public occupational exposure limit value)	246 mg/m ³

EU

2-Butoxyethanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Public occupational exposure limit value)	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Public occupational exposure limit value)	98 mg/m ³
	Valeur courte durée (Public occupational exposure limit value)	50 ppm
	Valeur courte durée (Public occupational exposure limit value)	246 mg/m ³

Belgique

2-Butoxyéthanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	20 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	98 mg/m ³
	Valeur courte durée	50 ppm
	Valeur courte durée	246 mg/m ³
Alcool propylique	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	100 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	250 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

2-Butoxyethanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	20 ppm
n-Propanol (n-Propyl alcohol)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	100 ppm

Allemagne

2-Butoxyethanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	10 ppm
n-Propanol (n-Propyl alcohol)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	49 mg/m ³

France

2-Butoxyéthanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	49 mg/m ³
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	50 ppm
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	246 mg/m ³
Alcool n-propylique	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	500 mg/m ³

UK

2-Butoxyéthanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	25 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	123 mg/m ³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	50 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	246 mg/m ³
Propan-1-ol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	500 mg/m ³
	Short time value (Workplace exposure limit (EH40/2005))	250 ppm
	Short time value (Workplace exposure limit (EH40/2005))	625 mg/m ³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
2-Butoxyethanol (Alcohols IV)	NIOSH	1403
2-Butoxyethanol (Butyl Cellosolve solvent)	OSHA	83
Butoxyacetic acid	NIOSH	8316
Butyl cellosolve (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Butyl Cellosolve	OSHA	83

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Ouvriers

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques - inhalation	289 mg/m ³	
	Effets aigus locaux - inhalation	306 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme - voie cutanée	406 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme - inhalation	85 mg/m ³	

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus à long terme - inhalation	14.7 mg/m ³	
	Effets systémiques aigus - inhalation	44.1 mg/m ³	
	Effets systémiques locaux à long terme - inhalation	1 mg/km ³	
	Effets systémiques aigus locaux - inhalation	3 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme - dermique	8.3 mg/kg bw/jour	

2-butoxyethanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus à long terme - inhalation	98 mg/m ³	
	Effets systémiques aigus - inhalation	1091 mg/m ³	
	Effets systémiques locaux à long terme - inhalation	246 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme - dermique	125 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme - dermique	89 mg/kg bw/jour	

propan-1-ol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques locaux à long terme - inhalation	98 mg/m ³	
	Effets systémiques aigus - inhalation	1723 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme - dermique	136 mg/kg bw/jour	

DNEL/DMEL - population générale

2-butoxyethanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques locaux à long terme - inhalation	59 mg/m ³	
	Effets systémiques locaux à long terme - inhalation	426 mg/m ³	
	Effets systémiques locaux - inhalation	147 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme - dermique	75 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques aigus - dermique	89 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme - oral	6.3 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme - oral	26.7 mg/kg bw/jour	

DNEL – Grand public

2-butoxyethanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques locaux à long terme - inhalation	59 mg/m ³	
	Effets systémiques aigus - inhalation	426 mg/m ³	
	Effets systémiques locaux - inhalation	147 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme - dermique	75 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme - dermique	89 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme - oral	6.3 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques aigus - oral	26.7 mg/kg bw/jour	

propan-1-ol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme - inhalation	80 mg/m ³	
	Effets systémiques aigus - inhalation	1036 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme - dermique	81 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques aigus - dermique	67 mg/kg bw/jour	

PNEC

DGR DEGRESSEUR A EAU

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce	0.05 mg/l	
Eau de mer	0.005 mg/l	
Aqua (décharges intermittantes)	0.5 mg/l	
STP	18.6 mg/l	
Sédiments d'eau douce	3.4 mg/kg sédiment dw	
Sédiments d'eau de mer	0.34 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.648 mg/kg sol dw	

2-butoxyethanol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce	8.8 mg/l	
Eau de mer	0.88 mg/l	
Aqua (décharges intermittantes)	9.1 mg/l	
Sédiments d'eau douce	34.6 mg/kg sédiment dw	
Sédiments d'eau de mer	3.46 mg/kg sédiment dw	
STP	463 mg/l	
Sol	2.33 mg/kg sol dw	
orale	0.02 g/kg food	

propan-1-ol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce	10 mg/l	
Eau de mer	1 mg/l	
Aqua (décharges intermittantes)	10 mg/l	
STP	96 mg/l	
Sédiments d'eau douce	22.8 mg/kg sédiment dw	
Sédiments d'eau de mer	2.28 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.2 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, si disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène normale. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Chimique – Gants résistants.

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect physique	Visqueux
Odeur	Odeur légère. Odeur d'alcool
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	incolore
Taille des particules	Pas applicable (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Non inflammable
Log Kow	Pas applicable (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	100°C
Point d'éclair 34 °C	> 100°C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; soluble
Densité relative	0.99 – 1.00
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informationsDensité absolue 998 kg/m³**10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun renseignement disponible

10.2. Stabilité chimique

Aucun renseignement disponible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereuxFormation de CO et de CO₂ en cas de combustion.**11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****11.1.1. Résultats d'essais****Toxicité aiguë:**

DGR DEGRESSEUR A EAU

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

2-butoxyethanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50	Equivalent à OECD401	1746 mg/kg bw		Rat	Mâle	Valeur expérimentale
Dermal			Catégorie 4				Annex VI
Dermal	DL50	OCDE 402	>2000 mg/kg bw		Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Inhalation			Catégorie 4				Examen d'expert
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	>5.11 mg/l	4h	Rat	Femelle	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	450 ppm	4h	Rat	Femelle	Valeur expérimentale

propan-1-ol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	LD50		> 2000 mg/kg		Rat		
Dermique	LD50		4049 mg/kg		Lapin		
Inhalation	LC50		9.8 mg/l	4h	Rat		

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Non classé pour toxicité

Corrosion/irritation cutanée

DGR DEGRESSEUR A EAU

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

2-butoxyethanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Irritant	OECD 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale
Peau	Irritant	OECD 404		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale

propan-1-ol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Lésion oculaire sévère	OECD 405		24; 48; 72 heures		

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Provoque une irritation oculaire sévère.

Pas classé comme étant sensibilisant pour l'inhalation.

Pas classé comme étant sensibilisant pour la peau.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

DGR DEGRESSEUR A EAU

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps d'observation	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OECD 406		24; 48 heures	Cochon d'Inde (mâle/femelle)	Valeur expérimentale	

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Pas classé comme étant sensibilisant pour la peau.

Toxicité d'organe spécifique

DGR DEGRESSEUR A EAU

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

2-butoxyethanol

Voie d'exposition	Paramètres	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral (eau potable)	NOAEL	Equivalent à OECD 408	< 69 mg/kg bw/jour			90 jours (continu)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Dermique	NOAEL	Equivalent à OECD 411	150 mg/kg bw/jour		Pas d'effet	90 jours	Lapin (mâle/femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation	LOAEC	OECD 453	152 mg/m ³	sang	Histology	102 semaines (quotidien, 5 jours/semaine)	Rat (mâle/femelle)	Valeur expérimentale

Voie d'exposition	Paramètres	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Inhalation			STOT SE					

			cat. 3					
--	--	--	--------	--	--	--	--	--

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Pas classé pour toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

DGR DEGRESSEUR A EAU

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

2-butoxyethanol

Resultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	Equivalent à OECD 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

DGR DEGRESSEUR A EAU

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

2-butoxyethanol

Resultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Equivalent à OECD 471		Souris (mâle)		Valeur expérimentale

Cancérogénicité

DGR DEGRESSEUR A EAU

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

2-butoxyethanol

Effet	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation	NOAEC	Equivalent à OECD 451	0 ppm	2 ans	Rat (mâle/femelle)	Neoplastic effects		Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEC	Equivalent à OECD 451	125 ppm	2 ans	Souris (mâle/femelle)	Neoplastic effects		Valeur expérimentale

Toxicité pour la reproduction

DGR DEGRESSEUR A EAU

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

2-butoxyethanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité de développement	NOAEL	OECD 414	100 mg/kg Bw/jour	5 jours	Rat	Changement de poids		Valeur expérimentale
	NOAEC	Equivalent à OECD 414	100 ppm	12 jours	Lapin			Valeur expérimentale
Effets sur fertilité	NOAEL (P/F1/F2)	autres	720 mg/kg bw/jour	14 semaines (quotidien)	Souris (mâle/femelle)	Pas d'effet		Valeur expérimentale

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion CMR

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Toxicité autres effets

DGR DEGRESSEUR A EAU

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Peau sèche.

DGR DEGRESSEUR A EAU

Pas d'effets connus

12. Informations écologiques**12.1. Toxicité****DGR DEGRESSEUR A EAU**

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

2-butoxyethanol

	Para mètres	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Plan test	Eau douce / salée	Détermination de valeur
Toxicité aigu poissons	LC50	OECD 203	1474 ppm	96h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	eau douce	Valeur expérimentale
Toxicité aigu invertébrés	EC50	OECD 202	1550 mg/l	48h	Daphnia magna	Système statique	eau douce	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EC50	OECD 201	911 mg/l	72h	Pseudokirchnerie lla subcapitata	Système statique	eau douce	Valeur expérimentale
	NOEC	OECD 201	88 mg/l	72h	Pseudokirchnerie lla subcapitata	Système statique	eau douce	Valeur expérimentale
Toxicité long terme poissons	NOEC	Equivalent a OECD 204	> 100 mg/l	21 jours	Danio rerio	Semi-statique	eau douce	Valeur expérimentale
Toxicité aigu invertébrés log terme	NOEC	OECD 211	100 mg/l	21 jours	Daphnia magna	Semi-statique	eau douce	Valeur expérimentale
Toxicité microorganismes aquatiques	Toxicity threshold	Autres	463 mg/l	48h		Système statique	eau douce	Valeur expérimentale

propan-1-ol

	Para mètres	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Plan test	Eau douce / salée	Détermination de valeur
Toxicité aigu poissons	LC50		4480 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système accréditive		
Toxicité aigu invertébrés	EC50		3644 mg/l	48 h	Daphnia magna			
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EC50		11200 mg/l		Chlorella sp.			Toxiciteit test

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères de la Directive (EC) Nr. 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité2-butoxyethanol
Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B: CO2 Test évolutif	90.4%	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. OH-radicals	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.90	5.46 h	1500000 cm ³ /molecule.s	QSAR

propan-1-ol
Biodegradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OESO 301D: Test à flacon fermé	64 %	5 jours	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) facilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DGR DEGRESSEUR A EAU

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

2-butoxyethanol

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		0.81	20°C	Données test

Propan-1-ol

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.25		Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composantes bioaccumulatives

12.4. Mobilité dans le sol

2-butoxyethanol

Volatilité (H constant de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
0.041 atm m ³ /mol	autre	20 °C		Valeur expérimentale

Pourcentage de distribution

Valeur	Fraction d'air	Fraction biota	Fractie sédiment	Fraction sol	Fraction d'eau	Détermination de valeur
Mackay level I	0.31 %	0%	0.01%	0.59%	99.09 %	QSAR
Mackay level III	1.01 %	0%	0.37%	51.9 %	46.8 %	QSAR

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Contient pas de composante(s) répondant aux critères de PBT- et VPVB selon l'Annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

DGR DEGRESSEUR A EAU

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des composants connus ne figure sur la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (Règlement (CE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

2-butoxyethanol

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

propan-1-ol

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, décision 2000/0532/CE).

07 07 01* (déchets de MFSU ou produits chimiques pas autrement spécifié : arrosage avec liquide et 'Mother liquors').

En fonction du secteur et du processus industriel, d'autres codes EURAL peuvent être applicables.

Déchets dangereux selon Directive N° 1357/2014.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Recycler/réutiliser. Incinérer sous surveillance avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

14. Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:

Transport

pas soumis

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger

Classe

Code de classification

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage

Étiquettes

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales

Quantités limitées

Chemin de fer (RID)

14.1 Numéro ONU:

Transport pas soumis

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger

Classe

Code de classification

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage

Étiquettes

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales

Quantités limitées

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU:

Transport pas soumis

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe

Code de classification

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage

Étiquettes

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales

Quantités limitées

Mer (IMDG)

14.1 Numéro ONU:

Transport pas soumis

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage

Étiquettes

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin

-

Marque matière dangereuse pour l'environnement non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales

Quantités limitées

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Annexe II de Marpol 73/78

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:

Transport pas soumis

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage

Étiquettes

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales

Transport passagers et cargo: quantités limitées:

quantité nette max. par emballage

15. Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Législation européenne:**

VOC directive contenu 2010/75/EU

VOC contenu	Remarque
10 %	

Indication exposition valeurs limites (directive 98/24/CE, 2000/39/CE et 2009/161/EU)

Nom du Produit	Résorption peau
2-Butoxyethanol	Peau

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
2-butoxyethanol propan-1-ol	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens des définitions de la directive 67/548/CEE du Conseil et de la directive 1999/54/CE	1. Ne peuvent être utilisés: - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, - dans des farces et attrapes, - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles de lampes étiquetés avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière

		lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles de lampes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010. 6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles de lampes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public. 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles de lampes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles de lampes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
Propan-1-ol	Substances conformes aux critères d'inflammabilité définis dans la directive 67/548/CEE et classées comme inflammables, facilement inflammables ou extrêmement inflammables, qu'elles figurent ou non dans la partie 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: - les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, - la neige et le givre artificiels, - les coussins "péteurs", - les bombes à serpentins, - les excréments factices, - les mirlitons, - les paillettes et les mousses décoratives, - les toiles d'araignée artificielles, - les boules puantes. 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels". 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a),

		de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.
--	--	--

Législation nationale

DGR DEGRESSEUR A EAU

- Pays-Bas

Classe de pollution de l'eau	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03
Identification des déchets (Pays-Bas)	11

DGR DEGRESSEUR A EAU

- Allemagne

WGK	2 Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	--

2-butoxyethanol

MAK - Krebserzeugend Kategorie	4
Schwangerschaft Gruppe	C
MAK 8-Stunden-Mittelwert ppm	2-Butoxyethanol; 10 ppm; MAK-Wert für die Summe der Luftkonzentrationen von 2-Butoxyethanol und 2-Butoxyethylacetat.
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m ³	2-Butoxyethanol; 49 mg/m ³
TA-Luft	5.2.5

propan-1-ol

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

Législation nationale France

DGR DEGRESSEUR A EAU

Pas de données disponibles

Législation nationale Belge

DGR DEGRESSEUR A EAU

Pas de données disponibles

Autres données relevantes

DGR DEGRESSEUR A EAU

Pas de données disponibles

2-butoxyethanol

TLV - Carcinogen	2-Butoxyethanol (EGBE); A3
IARC - classification	3; 2-butoxyethanol

propan-1-ol

TLV - Carcinogen	n-Propanol (n-Propyl alcohol); A4
------------------	-----------------------------------

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

16. Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H225 Liquide et vapeurs légèrement inflammables.

H302 Peut être nocif en cas d'ingestion

H312 Peut être nocif en contact avec la peau.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires sévères.

H319 Provoque des irritations oculaires sévères

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence et vertige

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur base de données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en oeuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.